

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 01/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

**Fiscalité communale -Vote des taux 2026**

En 2025, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation :                           | 16,33 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 51,19 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 37,18 % |

Pour l'année 2026, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sont maintenus au même niveau que 2025.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

2026 FEB 21

VU la commission générale du 02 février 2026,

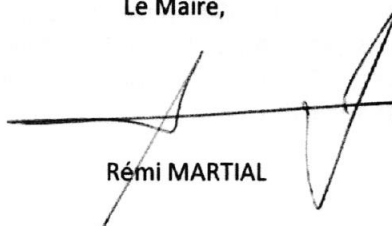
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** au titre de l'année 2026, le taux des trois taxes directes locales à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,18 %

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Brigitte MOREAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 02/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

**Budget 2026 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels (budget ville de Lèves)**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

L'affectation en 1068 (investissement) reste une provision jusqu'au vote de la délibération d'affectation des résultats définitive qui intervient après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats suivants :

| Réalisé                   | Dépenses 2025 | Recettes 2025 | Résultat de l'exercice 2025 |
|---------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Fonctionnement (excédent) | 4 901 669,05  | 6 470 023,08  | 1 568 354,03                |
| Investissement (déficit)  | 2 259 976,01  | 2 158 525,54  | -101 450,47                 |
| Global (excédent)         | 7 161 645,06  | 8 628 548,62  | 1 466 903,56                |

|                           | Résultat de clôture 2025 | Part affectée à l'investissement | Part affectée au fonctionnement |
|---------------------------|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Fonctionnement (excédent) | 1 568 354,03             | 1 418 354,03                     | 150 000,00                      |
| Investissement (déficit)  | 101 450,47               | 106 719,51                       |                                 |

|                | DEPENSES<br>RAR | RECETTES<br>RAR |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 530 679,58      | 485 249,56      |

**VU** l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

**VU** l'instruction comptable M57,

**CONSIDERANT** que les affectations seront également inscrites au budget primitif ainsi que les restes à réaliser,

**CONSIDERANT** que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

**VU** la commission générale du 2 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

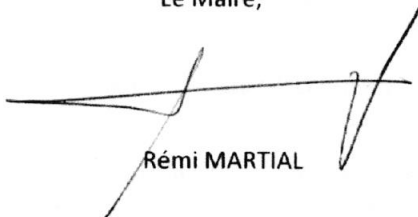
**ADOpte** pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats comme indiqué ci-dessus,

**APPROUVE** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser, du budget principal (ville),

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Brigitte MOREAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 03/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

---

**Exercice 2026 - Budgets primitifs - Annexes**

---

Lors de sa séance du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2026-2028.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2026 pour la ville de Lèves et l'Espace Soutine.

Il est rappelé que le budget « ville » intègre la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser conformément à l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2026 de la commune et de l'Espace Soutine, les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

| Commune de LEVES | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| RECETTES         | 6 225 000, 00 euros       | 4 993 354,03 euros       |
| DEPENSES         | 6 225 000, 00 euros       | 4 993 354,03 euros       |

| Espace SOUTINE | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------|---------------------------|--------------------------|
| RECETTES       | 140 700,00 euros          | 0                        |
| DEPENSES       | 140 700,00 euros          | 0                        |

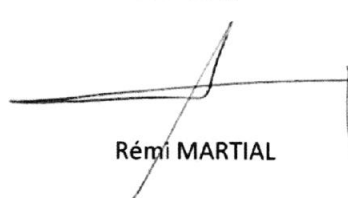
**VU** la commission générale en date du 02 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **25 voix pour, 4 voix contre**,

**VOTE** tels que présentés les budgets primitifs 2026.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Brigitte MOREAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20260216-04-26-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 04/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

M. HOUVET se déporte.

**Exercice 2026 – Octroi de subventions de fonctionnement aux associations - Annexe**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes formulées par les associations et au regard du règlement d'attribution des aides communales, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026 selon le document annexé.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2026 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2026,

**VU** la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

**VU** les demandes de subvention formulées par les associations,

**VU** la commission générale du 02 février 2026,

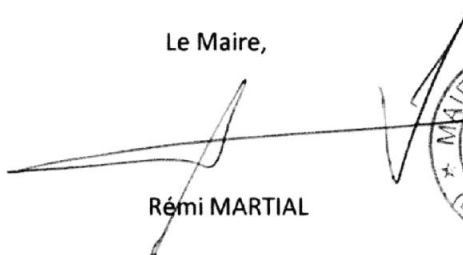
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2026, dont le montant global a été voté au budget primitif 2026,

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Brigitte MOREAU



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20260216-05-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 05/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

**Avenant n°1 Convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 3 - Annexe**

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par résolution du Conseil d'Administration de Chartres Aménagement en date du 8 octobre 2020 notifiée à Chartres Aménagement le 20 novembre 2020.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants. Elle prévoit par ailleurs que la SPL peut recevoir dans les conditions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme des subventions versées par d'autres collectivités territoriales en vue des actions qu'il aura à mener dans le cadre de ladite concession.

Par délibération n° 12/25 du 10 février 2025, le Conseil municipal avait approuvé la convention initiale qui fixait les modalités et le versement d'une participation par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) dont le montant global était fixé à 205 000 euros HT. Ce montant était affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public, du réseau d'eaux pluviales et d'eau potable.

Un avenant n°1 est proposé qui modifie le montant de la participation, ce dernier étant évalué à 221 375,35 euros HT, hausse résultant du coût des travaux plus élevé que l'estimation réalisée par le maître d'œuvre.

**VU** l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission générale en date du 02 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

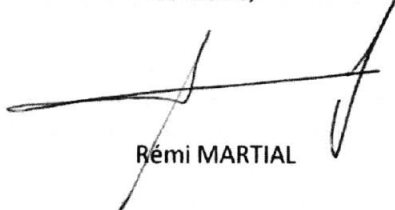
**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves (Phase 3),

**DONNE** son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) pour le montant de 221 375,35 euros HT,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention financière initiale contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Brigitte MOREAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20260216-06-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 06/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

---

**Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois ALSH et service technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le surcroît d'activités aux ALSH maternels et élémentaires ainsi qu'au service technique, il est nécessaire de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriale et d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

**VU** la commission générale du 02 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la création d'emplois d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

**HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

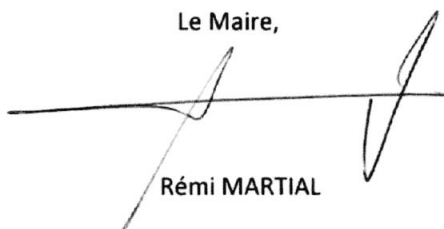
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme au registre,*

*En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,



Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,



Brigitte MOREAU

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20260216-07-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

**COMMUNE DE LEVES**

**Délibération n° 07/26**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-six, le LUNDI 09 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 03 février 2026

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. HUBERT, M. GILLET, Mme CHAMOISEAU, Mme ROUBAUD, Mme GAIDET, M. BONNEFOND, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

Mme LELOUTRE,  
Mme MOULARD,  
M. COSGROVE,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme DEGUINE,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. HUBERT,  
Mme GUILLET donne pouvoir à M. PERONNO.

La séance ouverte, Mme MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

---

**Signature de la charte de l'arbre - Annexe**

La Charte de l'arbre atteste de la volonté d'une commune de s'engager dans un programme pluriannuel de protection, de développement et de valorisation du patrimoine arboré, par des actions pédagogiques et de sensibilisation envers les professionnels intervenant sur la voirie lors de travaux d'aménagement, les habitants et les visiteurs.

La Charte de l'arbre est tripartite : sa signature est proposée à la commune par l'ARF Centre (Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes), missionnée par la Région Centre-Val de Loire pour l'organisation du jury régional pour le Label des Villes et Villages Fleuris.

La ville de Lèves, adhérente à l'ARF, souhaite continuer ses actions visant à améliorer durablement la qualité de vie des Lévois. Dans cette optique, il est proposé que la commune s'engage en faveur de la protection des arbres en signant cette charte.

La signature de cette charte engage la collectivité à :

- réaliser un inventaire du patrimoine arboré existant.
- respecter les arbres existants en veillant en particulier à leur protection sur les chantiers et à inclure dans le PLU des règles de protection des arbres.
- nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter des arbres et de les respecter.
- développer le patrimoine arboré et donc à planter de jeunes arbres en diversifiant les essences.
- assurer un entretien et un suivi régulier du patrimoine arboré
- communiquer sur la thématique de l'arbre : animations diverses, conférences, dialogue avec les riverains, mettre leurs noms sur les arbres pour que les habitants apprennent à les connaître, etc.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission générale en date du 2 février 2026,

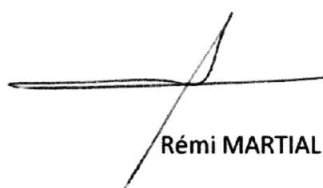
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** La Charte de l'arbre ayant pour objectif de protéger, de développer et de valoriser le patrimoine arboré,

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 10 février 2026*

Le Maire,

  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,

  
Brigitte MOREAU